

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 33
 Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 25 juin à 19H30
 le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 juin,
 s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal située à l'Hôtel de Ville,
 sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric BOURDIN, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Serge BIERRE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Estelle GESBERT, Monsieur Éric PERRE, Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Elisa DEMIR, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Artur GOMES, Madame Lucie MARANDIN, Monsieur Teko KPODAR, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Thomas YALAP, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Sergio GONÇALVES, Madame Ingrid FOY, Monsieur Didier SOAVI, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDACE, Monsieur David QUENTIN, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Lise SARRASIN.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN, Monsieur Éric PONCHARD à Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES, Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Emilie IVANDEKICS à Madame Ingrid FOY, Madame Lysiane BACHELET à Monsieur David QUENTIN.

ABSENT :**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Madame Elisa DEMIR

Fixation des tarifs du cinéma l'Ermitage de Domont

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2131-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse, ci-jointe,

Considérant que l'association cinéma de Domont, qui assure la gestion du cinéma l'Ermitage, fait l'objet depuis plusieurs mois d'une procédure en liquidation judiciaire à l'initiative de l'URSAFF, en raison de dettes non réglées par l'association et d'une situation de cessation de paiements,

Considérant que par ordonnance rendue le 9 avril dernier, le tribunal judiciaire de Pontoise a désigné un mandataire judiciaire qui lors du rendez-vous organisé à sa demande dans le cadre de ladite procédure, a fait part de son constat de la situation et du sens de ses conclusions tendant vers la clôture définitive de l'association compte-tenu de l'absence de perspective de redressement de ses comptes,

Considérant qu'en égard à cette situation, la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour organiser la gestion future du cinéma l'Ermitage aux fins de maintenir l'activité cinématographique sur Domont, dans l'hypothèse d'une fermeture définitive de ladite

Considérant que dans ce contexte, et afin de garantir la pérennité du service public culturel, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux différentes séances et manifestations organisées au sein du cinéma de Domont,

Considérant que cette actualisation vise à maintenir une offre culturelle accessible à tous les publics tout en tenant compte des coûts de fonctionnement de l'équipement,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjointe au maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention : Madame Lise SARRASIN - 3 contre : Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur David QUENTIN, Madame Lysiane BACHELET)

APPROUVE la grille tarifaire du cinéma municipal l'Ermitage sis Allée Sainte Thérèse à Domont de la manière suivante :

Catégories	Tarifs
Tarif normal	8.70€
Tarif abonné	5.50€
Tarif groupe	4.00€
Tarif -18 ans	5.00€
Tarif réduit (moins de 26 ans, lycéens, étudiants, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses)	6.50€

Les bénéficiaires des tarifs réduits devront présenter un justificatif en cours de validité.

Le tarif proposé pour les séances programmées à 11 heures est fixé à 5.50€ la place.

Pour les séances en 3D, un suppléant de tarif est appliqué :

- 3.00€ avec achat de lunette 3D ;
- 1.50€ sans achat de lunette 3D.

Pour les séances Ciné Séniors, organisées le lundi à 14h, le tarif est fixé à 5.30€ pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Les tarifs des opéras et ballets sont les suivants :

Catégories	Tarifs
Tarif normal	22.00€
Tarif groupe	13.00€
Tarifs -18 ans	12.00€
Tarif réduit (moins de 26 ans, lycéens, étudiants, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses)	16.00€

Les bénéficiaires des tarifs réduits devront présenter un justificatif en cours de validité.

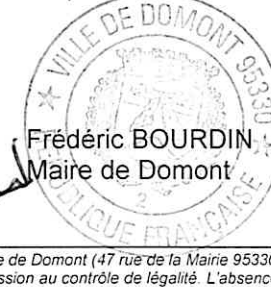
PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à prendre et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et tous documents relatifs à la présente affaire.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa notification le :
- Sa publication sur le site Internet le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

 
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.